



## **Aquitaine Pyrénées Languedoc FIP 2009**

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'opération  
de liquidation en date du 20 décembre 2019**

ERNST & YOUNG et Autres



## Aquitaine Pyrénées Languedoc FIP 2009

### Rapport du commissaire aux comptes sur l'opération de liquidation en date du 20 décembre 2019

Aux Porteurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes du fonds Aquitaine Pyrénées Languedoc FIP 2009, et en application des dispositions de l'article 422-18 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, nous avons établi le présent rapport relatif à l'opération de liquidation en date du 20 décembre 2019.

Il appartient à votre société de gestion d'effectuer les opérations de liquidation selon les conditions de liquidation déterminées dans le règlement de votre fonds et de procéder à l'évaluation des actifs.

Il nous appartient de nous prononcer sur les opérations intervenues depuis la clôture de l'exercice précédent, sur les conditions de la liquidation et sur l'évaluation des actifs à la date de clôture des opérations de liquidation, telle que jointe au présent rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à :

- vérifier la conformité des conditions de la liquidation avec celles prévues dans le règlement du fonds ;
- vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les opérations réalisées depuis la clôture du dernier exercice ;
- apprécier l'évaluation des actifs.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les opérations intervenues depuis la clôture du dernier exercice, sur les conditions de la liquidation et sur l'évaluation des actifs, telle que jointe au présent rapport.

Toulouse, le 20 décembre 2019

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG et Autres

Frank Astoux



Toulouse, le 16 décembre 2019

Réf.: FIP AQUITAINE PYRENEES LANGUEDOC 2009 – 4<sup>e</sup> distribution en espèces et clôture de liquidation du Fonds

Chère Madame, Cher Monsieur,

En notre qualité de société de gestion du FIP AQUITAINE PYRENEES LANGUEDOC 2009 (ci-après le « **Fonds** ») dont vous êtes porteur de parts, et dans le cadre de la clôture de la liquidation du Fonds, nous vous informons que nous avons procédé à la liquidation totale des actifs du portefeuille du Fonds et que nous procéderons à partir du 20 décembre 2019 à la quatrième et dernière distribution.

Cette ultime distribution sera d'un montant de **deux cent dix-neuf euros et cinquante-neuf centimes (219,59 €)** par part de catégorie A que vous détenez dans le Fonds. Le nominal de vos parts vous ayant déjà été intégralement remboursé, il s'agit en totalité de plus-value.

Cette distribution correspond à la totalité de la quote-part de l'actif du Fonds devant revenir aux porteurs de parts A.

Compte tenu de cette dernière distribution vous aurez été intégralement remboursé de votre investissement dans le Fonds et vous aurez perçu une plus-value de **quatre cent cinquante-neuf euros et cinquante-neuf centimes (459,59 €)** par rapport au prix d'acquisition initial de **mille euros (1.000 €)**, ce qui portera le total distribué à un montant égal à **145,96 %** de votre souscription initiale.

A titre indicatif, votre investissement dans le Fonds aura dégagé un TRI (taux de rendement interne) de **5,29 %** hors avantages fiscaux. Pour mémoire, la souscription du Fonds vous a permis de bénéficier d'une réduction d'impôts sur le revenu de 25% du montant investi (sous réserve des conditions spécifiques).

La clôture de la liquidation du Fonds sera prononcée avec effet au 20 décembre 2019 et vous pouvez consulter sur le site internet de la Société [www.ixope.fr](http://www.ixope.fr) le rapport établi par le Commissaire aux Comptes du Fonds sur les conditions de la liquidation.

**INFORMATIONS RELATIVES A LA FISCALITE DE LA DISTRIBUTION :**

Les sommes perçues au titre de cette distribution par les porteurs de parts de catégorie A, personnes physiques, résidents en France, qui ont opté, lors de la souscription, pour le régime fiscal de faveur, sont exonérées d'impôt sur le revenu si les conditions suivantes ont été respectées :

- les parts souscrites ont été conservées pendant une durée de 5 ans à compter de leur souscription,
- le porteur ne doit pas détenir, avec son conjoint et leurs ascendants et descendants plus de vingt-cinq (25) % des droits dans les bénéficiaires des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds ni avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des 5 années précédant la souscription des parts du Fonds.

Les sommes correspondant aux plus-values perçues demeurent néanmoins soumises aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS, etc. actuellement au taux de 17,2%). Ce prélèvement sera effectué directement par votre établissement bancaire.

Espérant vous savoir satisfait de votre investissement, nous vous prions d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de notre sincère considération.



Bruno de CAMBIAIRE  
Président